



Date de dépôt : 2 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Jean-Pierre Tombola :
Employabilité dans les institutions de santé à Genève

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le système actuel ne prévoit rien pour celles et ceux qui n'arrivent pas au bout de leur formation à la HES en soins infirmiers contrairement à ce qui se passe hors de nos frontières.

En comparaison avec les pays voisins, par exemple en France, les étudiants qui achèvent leur première année de formation à l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) mais qui ne poursuivent pas leur cursus peuvent obtenir le diplôme d'aide-soignant. Cette reconnaissance officielle leur permet d'intégrer directement le monde du travail et de commencer à cotiser pour leur retraite et leurs assurances sociales, telles que l'AVS.

A contrario, à Genève, les étudiants et étudiantes qui ne réussissent pas leur première année n'ont aucune attestation qui pourrait leur permettre de rentrer dans le monde du travail. Par conséquent, plusieurs d'entre eux tombent dans le système de l'aide sociale ou retournent à la charge de leurs parents. Or, ces derniers et dernières disposent déjà de suffisamment d'expériences acquises pour intégrer le monde professionnel.

Question :

Sur l'ensemble du personnel des institutions de santé à Genève (HUG, IMAD, EMS), combien d'employés sont au bénéfice d'un diplôme d'aide-soignant tel que celui délivré hors des frontières du canton de Genève (en France par exemple) sur les cinq dernières années ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond comme suit à la question posée.

Sur l'ensemble du personnel des institutions de santé à Genève (HUG, IMAD, EMS), combien d'employés sont au bénéfice d'un diplôme d'aide-soignant tel que celui délivré hors des frontières du canton de Genève (en France par exemple) sur les cinq dernières années ?

Les établissements concernés ont été directement sollicités afin de répondre à cette question. Les terminologies indiquées ont été intégralement reprises et une synthèse a été réalisée dans le tableau ci-dessous :

	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	Etablissements médico-sociaux (EMS)	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
Année	AS « diplôme français »	Total des diplômes étrangers d'aides-soignants	Personnel permanent AS (diplômes étrangers)
2021	43	468	
2022	46	493	530
2023	52	525	508
2024	56	552	490
2025	66	581	460
2026			427*

*année en cours, valeur non définitive pour les HUG

En 2025 pour les établissements concernés, un total de 1 107 personnes étaient au bénéfice d'un diplôme d'AS (aide-soignante ou aide-soignant) étranger.

Il convient de préciser que le titre d'aide-soignante ou aide-soignant n'est plus délivré en Suisse; l'ancien certificat d'aide-soignante ou aide-soignant de la Croix-Rouge suisse (CRS) a été remplacé par la filière fédérale. Seule subsiste la formation d'auxiliaire de santé CRS, de courte durée, qui ne constitue pas une certification professionnelle fédérale, au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 (LFPr; RS 412.10).

Par conséquent, la terminologie « AS diplôme étranger » utilisée par les établissements fait, à l'évidence, référence au titre d'aide-soignante ou aide-soignant obtenu à l'étranger (généralement en France).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD